ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Formation des familles d'accueil de mineurs non accompagnés

Question écrite n° 8936

Texte de la question

Mme Bénédicte Peyrol attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le recours aux familles d'accueil dans le cadre de l'accueil d'urgence de mineurs non accompagnés (MNA) et leur absence de formation face aux spécificités de ce public. Dans la prise en charge des MNA, les missions confiées aux départements sont, dans un premier temps, l'accueil d'urgence, la mise à l'abri et l'évaluation de la minorité et de l'isolement et, dans un second temps, si la personne est reconnue mineure, une prise en charge dans le cadre de la protection de l'enfance jusqu'à 18 ans. Les structures d'hébergement au cours de la phase de mise à l'abri et d'évaluation des MNA sont différentes d'un département à l'autre. Une des pratiques les plus répandues au niveau départemental est de ventiler les personnes se déclarant MNA, soit vers un hébergement hôtelier, adossé le cas échéant à un accueil de jour, soit vers un établissement de l'ASE, en fonction de leur âge allégué et de leur « vulnérabilité », telle qu'évaluée par les services concernés. Certains départements comme celui de l'Allier commencent à mettre en place de manière expérimentale d'autres modes d'accueil en recourant, entre autres, aux familles d'accueil bénévoles. Un rapport conjointement établi par l'IGAS, l'IGJ et l'IGA sur cette question propose que « l'accroissement (préconisé) de l'offre d'hébergement pour les MNA - dont le périmètre n'est toutefois pas chiffré - pourrait être complété par un recours accru à des familles d'accueil ou à des initiatives de la société civile (accueil temporaire par des particuliers) ». Si cette initiative est parfaitement louable et d'ailleurs, mise en avant par l'Observatoire de l'action sociale (ODAS) comme étant une solution à une meilleure insertion sociale de ces jeunes, on doit toutefois être vigilant sur la question de la formation de ces familles d'accueil aux spécificités du public MNA. Dans un département comme celui de l'Allier, à titre d'exemple, l'accueil d'urgence au cœur de l'été 2017 a été mis en place pour 15 mineurs sur le bassin de la ville de Vichy. Des familles d'accueil bénévoles ont été sollicitées pour les accompagner en accueil de jour adossé à un hébergement hôtelier en pleine période estivale sans formation et devant faire face à des jeunes fragilisés et en grande détresse. À cela s'est ajouté le manque de personnel disponible sur cette même période pouvant soutenir ces familles que ce soit au niveau du département ou de l'aide sociale à l'enfance. Les familles sollicitées avouent alors s'être retrouvées démunies, sans formation aucune, livrées à elles-mêmes et ne souhaitent pas renouveler l'expérience en direction du public MNA si cela devait se reproduire. Cette situation n'est pas sans conséquence pour l'accueil et l'insertion d'un tel public et peut même s'avérer contre-productive. Aussi, elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour mettre en place rapidement des formations spécifiques à destination des familles d'accueil pour les soutenir dans la prise en charge des MNA.

Texte de la réponse

La mise à l'abri, l'évaluation de la situation des personnes se déclarant mineures non accompagnées ainsi que la prise en charge de celles-ci une fois leur minorité avérée, relèvent de la compétence des départements. Il appartient à ces derniers de décider de la façon dont ces personnes sont mises à l'abri puis prises en charge au regard de leurs besoins et de l'offre de prise en charge dont dispose le département ou qu'il souhaite créer. Conscient des difficultés que les départements peuvent rencontrer pour prendre en charge ce public toujours plus nombreux et aux besoins spécifiques, l'Etat apporte son concours, notamment financier, aux départements

lors de la phase de mise à l'abri et de la prise en charge. Ainsi, concernant la mise à l'abri et l'évaluation, l'Etat, jusqu'à présent, rembourse les dépenses afférentes aux départements selon un forfait de 250 euros par jour et par personne mise à l'abri et évaluée, dans la limite de cinq jours. Il résulte de l'accord trouvé en mai dernier entre le Gouvernement et l'Assemblée des départements de France (ADF) que l'Etat va renforcer son aide financière puisqu'à partir de 2019 l'évaluation sera remboursée selon un forfait de 500 euros par jeune évalué et l'hébergement à raison de 90 euros par jour pendant 14 jours puis 20 euros du 15e au 23e jour. Concernant la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) confiés aux départements par décision judiciaire, l'engagement du Premier ministre auprès de l'ADF du 21 décembre 2017 a prévu pour 2018 un financement exceptionnel de l'Etat pour leur prise en charge, lié au nombre de mineurs supplémentaires présents dans chaque département au 31 décembre 2017 par rapport au 31 décembre 2016. Avec ces dotations versées aux départements au cours de l'été 2018 l'engagement financier de l'Etat aux côtés des départements pour la prise en charge de ce public s'est donc traduit par un renforcement très important des moyens dans la loi de finances 2018 : ils sont passés de 20 M€ en 2017 à 132 M€ en 2018. S'agissant des modalités de prise en charge des MNA, les départements peuvent les faire accueillir par des assistants familiaux et mettre en place, s'ils le souhaitent, des formations spécifiques à leur attention au-delà de la formation obligatoire prévue par les textes. Ils peuvent s'appuyer sur diverses recommandations relatives à la prise en charge des MNA dont la recommandation émise par l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico sociaux de 2017. Ils peuvent également recourir à des tiers bénévoles dans les conditions prévues aux articles D 221-16 à D221-23 du code de l'action sociale et des familles (décret du 10 octobre 2016). Conformément à ces dispositions, il leur appartient au préalable d'évaluer la situation du mineur afin de voir si cet accueil est conforme à son intérêt, de rechercher le tiers, de lui délivrer l'information nécessaire à la compréhension de ce type d'accueil, d'accompagner, de suivre et de contrôler ce tiers. De façon plus générale, l'accueil familial est aujourd'hui un enjeu essentiel. En effet, on constate un certain nombre de difficultés dans l'exercice du métier ainsi qu'un nombre insuffisant d'assistants familiaux avec des difficultés de recrutement. Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de protection de l'enfance, il est souhaité qu'une réflexion nationale sur le métier d'assistant familial se fondant sur les résultats d'une étude d'ampleur identifie les freins au déploiement de ce mode de suppléance parentale et la façon de les lever. Cette connaissance est essentielle pour le maintien et l'adaptation de ce mode de prise en charge.

Données clés

Auteur : Mme Bénédicte Peyrol
Circonscription : Allier (3e circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8936
Rubrique : Étrangers
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 5 juin 2018, page 4685
Réponse publiée au JO le : 4 septembre 2018, page 7846